

Règlement ministériel du 16 juin 2010 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR118 entre Mersch et Angelsberg à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR118 entre Mersch et Angelsberg;

Arrête :

Art.1er.- L'accès au CR118 (PK 257– 3681), est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 16 juillet 2010 au 30 juillet 2010 et du 30 août 2010 au 14 septembre 2010. Il est publié par voie d'affichage dans la commune de Mersch et Fischbach.

(s) Claude Wiseler
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures